



Mairie ti ker

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h50

Nombre de conseillers : 19

Présents :

Absents :

Absents Procurations :

Absent sans procuration :

Retard :

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 8 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

19 élus présents : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Public présent : 3

Elus présents : 19

Secrétaires de séance : Magali BODEREAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mars 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/02/2026
2. Approbation du PV du 22/03/2026
3. Fixation du nombre de conseillers délégués, désignation et missions des conseillers délégués
4. Création des commissions municipales, désignation des membres des commissions municipales
5. Indemnités de fonction des élus
6. Règlement intérieur du Conseil Municipal
7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : 3 titulaires et 3 suppléants
8. Désignation des représentants à l'EHPAD (CVS)
9. Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SDE22
10. Désignation des délégués CNAS élu et agent

11. Désignation d'un correspondant défense, incendie et secours
12. Désignation d'un correspondant sécurité routière
13. Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS et désignation des membres élus
14. Désignation d'un correspondant avec les professionnels de la Maison de Santé de CAVAN
15. Avis sur l'extension de l'élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage de l'entreprise SARL PEUPLIER à Prat
16. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y pas d'absent.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 20 Février 2026

Monsieur le Maire rappelle que le PV du conseil municipal de 20 Février 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal le 3 Mars 2026 et qu'une seule remarque a été adressée en mairie concernant une erreur de prise de parole, qui a été corrigée.

Observations/Remarques : Monsieur GEFFROY, Madame ARZUL et Madame POINTIER décident de s'abstenir car ils n'étaient pas élus à ce moment-là.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 20 Février 2026.

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention : 3 abstentions (Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY, Adeline POINTIER)

Le conseil municipal, approuve par 16 voix pour et 3 abstentions le PV du conseil municipal du 20 Février 2026

2. Approbation du PV du conseil municipal du 22 Mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le PV du conseil municipal de 22 mars 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal le 3 mars 2026. Voici les modifications qui ont été apportées et corrigées :

- ✓ « dans la liste d'installation des conseillers le monsieur de Xavier se trouve placé après la virgule, ce qui donne monsieur madame Gaelle Le Cant »
- ✓ « page 4 le numéro des adjoints s'est glissé sans le texte »
- ✓ Délibération n°2 : Détermination du nombre d'adjoints au maire :

L'altercation reportée dans la délibération n°5 du CR s'est en réalité déroulée au cours de la présente délibération. Et certains propos tenus par le maire ont été omis. Nous souhaitons donc voir la rédaction suivante intégrée au CR final :

« Monsieur NEVEUX demande s'il est possible de connaître les délégations de chaque poste d'adjoint afin de déterminer réellement le ~~nombre~~ **besoin**, même si cette information n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire répond que les délégations seront données lors de l'élection de chaque **conseiller-adjoint**. Monsieur Neveux insiste en disant que le nombre d'adjoints est nécessairement lié aux responsabilités qu'on leur donne... Monsieur NEVEUX indique qu'il souhaiterait pouvoir dérouler son propos sans avoir la parole coupée. Monsieur le maire répond qu'on ne va pas reprendre le petit jeu de ping-pong au cours des séances du conseil municipal. Et quand il voit les propos de Monsieur Neveux publiés dans la presse locale Le Trégor, il n'a aucune envie de lui faire le moindre cadeau, et qu'il faut respecter le résultat des élections. Monsieur Neveux répond qu'il respecte le résultat des élections puisqu'aucun recours n'a été déposé. Concernant la presse, et le journal Le Trégor, Monsieur Neveux ajoute que la correspondante de ce journal n'est pas présente à la séance. Il ajoute qu'il a contacté la rédaction de ce journal qui lui a indiqué que Monsieur le Maire avait interdit l'accès aux séances de conseil municipal à la correspondante de Presse. Monsieur Neveux ajoute qu'il n'en a pas le droit et que c'est une atteinte à la liberté de la presse. Monsieur le Maire répond qu'en effet, il a contacté le rédacteur en chef pour l'informer du comportement inacceptable de la correspondante de presse envers les agents et les élus de la commune et qu'elle devait changer son comportement. Monsieur Neveux souhaite faire une contre-proposition à la présente proposition de valider 5 postes d'adjoints, mais Monsieur le maire coupe-court et passe au vote. **Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints** »

✓ Délibération n°4 : Charte de l' élu local :

Observations/Remarques : demande de complétude : « Madame ARZUL demande la signification du conflit d'intérêt. Monsieur le Maire répond que s'il y a conflit d'intérêt, l' élu devra s'abstenir de voter les délibérations dans lesquelles il est personnellement ou professionnellement, partie prenante comme par exemple s'il est membre ~~du bureau~~ d'une association et que le conseil municipal doit délibérer sur une subvention de l'association en question. **Ou lorsque la commune est impliquée dans une transaction immobilière dans laquelle le ou la conseiller.e est concernée, ou sa famille** »

✓ Délibération n°5 : Délégation consenties au maire :

Observations / Remarques : demande de modifications suivantes : « Concernant les points 15 et 21, Monsieur NEVEUX indique qu'ils sont en contradiction car le point 15 indique que la délégation est autorisée dans la limite des crédits inscrits au budget et le point 21 dans la limite de 150 000 €. Monsieur NEVEUX ajoute que ce n'est pas cohérent et qu'il ~~faut soit~~ souhaite ne pas déléguer les compétences 15 et 21 et 22. ~~dans le même temps, ne pas déléguer la 22, soit réduire à .~~ **A défaut, il souhaite réduire à 50 000 € la délégation 21 les délégations 21 et 22.** Monsieur le Maire répond que les compétences citées seront déléguées, aucune ne sera remise en question. Monsieur NEVEUX indique qu'il souhaiterait avoir la parole et ne pas qu'elle soit coupée. Monsieur le Maire répond qu'il a le droit de parler. Monsieur le Maire ajoute que les propos relatés dans un journal local de la part de Monsieur NEVEUX étaient décevants. Monsieur NEVEUX indique comme cité dans le ce journal qu'il n'a jamais le droit de parole. Il ajoute que la correspondante de ce journal n'est pas présente à la séance. Il ajoute qu'il a contacté la rédaction de ce journal qui lui a indiqué **que** Monsieur le Maire avait interdit l'accès aux séances de conseil municipal à la correspondante de Presse. Il ajoute que c'est une atteinte à la liberté de la presse. Monsieur le Maire répond qu'en effet, il a contacté le rédacteur en chef pour l'informer du comportement inacceptable de la correspondante de presse envers les agents et les élus de la commune et qu'elle devait changer son comportement. Monsieur le

~~Maire ajoute qu'il faut accepter les résultats des élections municipales car ce sont les électeurs qui se sont exprimés, que la colère n'est pas à déverser sur la liste majoritaire."~~

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 22 Mars 2026

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le PV du conseil municipal du 22 Mars 2026.

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX demande quelles seront les missions de Magali BODEREAU, 3^{ème} adjointe en administration générale. Madame BODEREAU répond qu'elle secondera le maire concernant les missions administratives : communication entre élus, relation avec les usagers, les partenaires, soutien aux autres conseillers. Monsieur le Maire ajoute qu'en cas d'absence, elle le remplacera en tant qu'officier d'état civil pour la célébration des mariages. Monsieur NEVEUX répond qu'il verra à l'usage.

3. Fixation du nombre de conseiller municipal délégué

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

En date du 22 Mars 2026, Monsieur le conseil municipal a élu 5 adjoints et le maire a présenté leurs délégations de fonction. Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal de créer 2 postes de Conseiller Municipal Délégué pour leur confier les missions suivantes :

- Communication – patrimoine – vie culturelle – chemins de randonnée - numérotation et dénomination des rues et parcelles (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)
- Affaires sociales (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)

Monsieur le Maire informe de son choix de nommer :

- Monsieur Gaëtan LE PESSOT comme conseiller délégué à la Communication – patrimoine – vie culturelle – chemins de randonnée - numérotation et dénomination des rues et parcelles (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)
- Monsieur Baptiste LE COZ comme conseiller délégué aux Affaires Sociales (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)

Il ajoute que Monsieur LE PESSOT sera en binôme avec Monsieur Jean-Paul LE CANN, adjoint en charge à la Communication – patrimoine – vie culturelle – chemins de randonnée - numérotation et dénomination des rues et parcelles et que Monsieur LE COZ sera en binôme avec Madame Céline TREDAN CABOCO en charge des Affaires Sociales.

Observations/Remarques : Monsieur GEFFROY demande quel est le rôle d'un conseiller délégué et si cela ne fait pas doublon avec l'adjoint en charge des mêmes missions. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un doublon, que ce sont des postes vastes et qu'il faut donc 2 personnes. Il ajoute que Monsieur LE PESSOT sera en complément pour amener une communication différente envers les usagers avec de nouvelles technologies. Il ajoute que Monsieur LE PESSOT a les compétences pour faire évoluer la commune dans ce domaine. Concernant Monsieur le COZ, Monsieur le Maire répond que sa proximité envers la population

cavannaise facilitera la mise en place de contacts réguliers. Madame ARZUL demande si dans l'arrêté de délégation, les missions y seront inscrites. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur LE PESSOT ajoute qu'il est important de toucher tous les publics et notamment les jeunes. Il ajoute qu'une nouvelle approche permettrait d'inciter les nouveaux arrivants à se faire connaître et à s'informer sur leur commune. Il ajoute qu'il faudra mettre en place de nouveaux outils de communication. Madame ARZUL demande si sa mission concerne que la communication. Monsieur LE PESSOT répond que la vie culturelle en fera partie, et qu'avec 2 personnes ils pourront accomplir plus de choses. Monsieur RANNOU ajoute que par exemple, les chemins de randonnée englobent tous les domaines que ce soit voirie, patrimoine, association, etc...Monsieur LE CANN ajoute que lui-même est baliseur de chemins de randonnée, et qu'il y a beaucoup de travail à faire à ce sujet, il propose d'organiser une sortie sur ces chemins avec tous les conseillers. Madame ARZUL demande quelles sont les missions pour Monsieur LE COZ, aux affaires sociales. Monsieur LE COZ répond qu'il sera un renfort pour la relation entre la commune et la population cavannaise, l'objectif est d'humaniser. Madame Céline TREDAN CABOCO ajoute que dans ces missions, il faut y ajouter le pôle jeunesse avec le CMJ et les missions argent de poche. Madame BODEREAU ajoute qu'il faut du renfort dans ce domaine pour développer de nouvelles choses. Elle ajoute que le CCAS a des missions obligatoires notamment la réalisation d'un répertoire des personnes vulnérables, qui n'a pas pu se faire au mandat précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués

Vote

Pour : 18

Contre : 1 (Didier NEVEUX)

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 voix contre :

- **Approuve** la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX ajoute que les arguments de création de ces postes sont trop flous, qu'il verra à l'usage.

Délibération 202604-01

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la nomination de Gaëtan LE PESSOT comme conseiller délégué à la Communication – patrimoine – vie culturelle – chemins de randonnée - numérotation et dénomination des rues et parcelles (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)
- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Baptiste LE COZ comme conseiller délégué aux Affaires Sociales (auprès de l'adjoint en charge de cette compétence)

Délibération 202604-02

4. Création des commissions communales

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il ajoute que le maire est président de droit de chaque commission.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Il est proposé comme suit les commissions communales :

COMMISSIONS	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES
VOIRIE RÉSEAUX ESPACES VERTS	Sylvain RANNOU	Jean-Paul LECANN Baptiste LE COZ Mathieu ROUSSEL Sylvie LE CARVENNEC Xavier DUAULT Gaëtan LE PESSOT Lucie ARZUL Ronan GEFFROY
AFFAIRES SCOLAIRES BATIMENTS SECURITE, INCENDIE, SECOURS	Mathieu ROUSSEL	Pauline UNVOAS Magali BODEREAU Sylvain RANNOU Céline TREDAN CABOCO Sonia LE BERRE Gaëlle LE CANT Didier NEVEUX Lucie ARZUL
ASSOCIATIONS ÉVÈNEMENTIEL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Magali BODEREAU	Baptiste LE COZ Daïven PIOGER Adélaïde NICOLAS Gaëtan LE PESSOT Pauline UNVOAS Jean-Paul LE CANN Sonia LE BERRE Gaëlle LE CANT Ronan GEFFROY Adeline POINTIER
FINANCES URBANISME		Daïven PIOGER Sylvain RANNOU Magali BODEREAU Céline TREDAN CABOCO Jean-Paul LE CANN Mathieu ROUSSEL Sonia LE BERRE Ronan GEFFROY Didier NEVEUX
AFFAIRES SOCIALES	Céline TREDAN CABOCO	Baptiste LE COZ

		Magali BODEREAU Sylvie LE CARVENNEC Adélaïde NICOLAS Pauline UNVOAS Didier NEVEUX Lucie ARZUL
COMMUNICATION PATRIMOINE CULTURE NOMS DE RUES ET NUMEROTATION	Jean-Paul LE CANN	Gaëtan LE PESSOT Sylvain RANNOU Daïven PIOGER Baptiste LE COZ Sonia LE BERRE Lucie ARZUL Adeline POINTIER
BIEN VIVRE ENSEMBLE	Gaëtan LE PESSOT	Jean-Paul LE CANN Magali BODEREAU Baptiste LE COZ Céline TREDAN CABOCO Pauline UNVOAS Daïven PIOGER Didier NEVEUX Adeline POINTIER

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX demande en quoi consiste la commission « Bien Vivre ensemble ». Monsieur LE PESSOT répond que cela faisait partie de la campagne et qu'il s'agit de mettre en œuvre des solutions pour traiter des points en dehors des invariants, c'est-à-dire des sujets qui concernent toutes les commissions. Il ajoute qu'afin de répondre à plusieurs problématiques, il faudra impliquer plusieurs commissions, les habitants de la commune et d'autres partenaires. Il ajoute qu'actuellement Cavan est dynamique par rapport aux années 60 quand il y a eu l'exode rural et la question aujourd'hui est comment continuer ce dynamisme pour ne pas qu'il s'essouffle dans les prochaines années. Madame POINTIER ajoute que cela fait écho à la démocratie participative qui était dans leur programme. Monsieur LE PESSOT répond que la démocratie participative en est un outil pour résoudre le problème.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la création des commissions ainsi que la désignation des membres comme présentées ci-dessous

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des commissions ainsi que la désignation des membres comme présentées ci-dessous

Délibération 202604-03

5. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonctions des élus. Il rappelle que les conseillers municipaux « délégués » peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (montants fixés par décret en fonction de la strate démographique de la commune), sous réserve de disposer d'une délégation de fonction.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur.

Le maire demande à réduire son indemnité au lieu de percevoir le taux maximal autorisé, de droit commun.

Fonctions	% maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% voté
Maire	55.70 %	49.5 %
1 ^{er} adjoint	21.38 %	17.5 %
2 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
3 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
4 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
5 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
Conseiller délégué 1	/	8.7 %
Conseiller délégué 2	/	8.7 %
TOTAL	162.60 %	154.40 %
TOTAL mensuel selon l'IBT en vigueur	6683.71 €	6346.64 €

Observations/Remarques : Madame ARZUL demande pourquoi sur les 3 derniers mandats il y a eu une augmentation significative des indemnités. Elle comprend qu'entre 2019 et 2020, il y ait eu cette augmentation car l'Etat avait revalorisé les indemnités (22%), mais elle ne comprend pas pourquoi cette augmentation de 27 % entre le mandat de 2020 et celui de 2026. Elle demande comment les indemnités ont été fixés entre élus. Monsieur le Maire répond que c'était un travail collectif en accord total. Il ajoute qu'il n'y aura pas de discussions sur ce sujet. Madame ARZUL demande à ce que les conseillers municipaux répondent à la question. Monsieur le Maire demande quel en est le but, de diviser l'équipe ? Monsieur GEFFROY ajoute que c'est un constat et une question légitime. Madame BODEREAU répond que la question des indemnités a toujours été un sujet sensible alors que cela ne devrait pas l'être. Elle ajoute que l' élu est toujours obligé de justifier son travail au sein de la commune. Elle ajoute qu'être maire ou adjoint demande du temps personnel et professionnel, elle ajoute que personnellement elle se sent toujours agressée et même considérée comme une voleuse lorsque l'on parle des indemnités élus. Elle ajoute que pour un pompier volontaire ou un bénévole d'une association, aucune remarque n'est faite pour une rémunération mais lorsqu'il s'agit d'un élu, il y a toujours discussion. Madame POINTIER répond que la minorité ne remet pas en question l'indemnité aux adjoints, bien au contraire. Elle ajoute que le questionnement se pose sur l'ensemble des conseillers, elle demande pourquoi l'augmentation des indemnités n'a pas été distribuée entre les autres conseillers municipaux pour que cela soit équitable. Elle ajoute que la minorité ne demande rien. Monsieur PIOGER répond qu'un élu a un mandat de bénévole. Madame POINTIER demande pourquoi alors augmenter les indemnités. Monsieur PIOGER répond qu'il y a des élus qui réduisent leur temps de travail pour exercer leur mandat. Monsieur NEVEUX répond que ce n'est pas le cas lorsque l' élu est retraité. Madame POINTIER répond que même un simple conseiller municipal passe du temps dans ce mandat. Elle ajoute que d'autres communes distribuent un peu d'indemnité à chaque conseiller municipal en guise de reconnaissance. Monsieur PIOGER répond seulement les grandes communes. Madame POINTIER répond que non, que Monsieur LE JEUNE à LOCQUEMEAU le faisait. Monsieur NEVEUX ajoute que ce n'est pas le versement de

l'indemnité qui est remise en question mais la proportionnalité de l'augmentation. Il demande quel travail supplémentaire justifie cette augmentation. Monsieur PIOGER répond l'augmentation des missions ainsi que l'expansion de CAVAN. Monsieur NEVEUX répond c'est la même population. Monsieur PIOGER répond que lorsque Monsieur NEVEUX était élu, il lui était versé une indemnité de seulement 4€ de moins. Monsieur NEVEUX répond que c'est une remarque personnelle, qu'il est question aujourd'hui d'une remarque générale. Monsieur PIOGER ajoute que les indemnités aujourd'hui ont le même niveau que lorsque Monsieur NEVEUX était élu. Monsieur NEVEUX ajoute qu'au budget 2025 il avait été voté 65000 € et au BP 2026 80 000 €, et que Cavan n'a pas gagné assez de population qui justifie cette augmentation. Monsieur ROUSSEL ajoute que 1600€ pour être maire est justifié compte tenu du travail effectué chaque jour. Monsieur NEVEUX répond c'est un choix de choisir cette somme. Madame POINTIER ajoute que ce n'est pas le propos de savoir si le maire gagne trop. Elle demande pourquoi les autres conseillers n'ont pas eu l'augmentation partagée entre eux car actuellement il n'y pas de reconnaissance envers leur travail, que ce n'est pas équitable. Monsieur PIOGER ajoute que les élus ne sont pas censés demander plus, que l'équité c'est le nombre de voix des électeurs obtenu pour la liste entière. Il ajoute que chaque conseiller a reçu le même nombre de voix lors de l'élection. Monsieur NEVEUX ajoute qu'il y a toujours une évolution à chaque mandat. Monsieur ROUSSEL ajoute que le pourcentage paraît élevé néanmoins la somme réelle ne l'est pas. Monsieur GEFROY ajoute qu'il faut donner à tout le monde, et que l'augmentation n'est pas remise en cause. Il ajoute que la question est « est ce qu'une partie des indemnités aurait pu être distribuée aux autres conseillers ? ». Madame ARZUL demande à l'Assemblée si la décision a été prise collectivement et s'il a été question de faire autrement. Monsieur ROUSSEL explique sa situation personnelle d'être élu avec une augmentation de ces missions qui entraînent la réduction de son temps de travail professionnel. Madame ARZUL répond que justement cette loi de 2019 avait été créée pour valoriser le travail des élus. Madame BODEREAU ajoute que le choix du montant des indemnités ne mettra pas en péril le budget car cela avait été anticipé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les indemnités de fonctions présentées ci-dessus,
- **De noter** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

Vote

Pour : 15

Contre : 4 (Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFROY, Adeline POINTIER)

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre :

- **Attribue** les indemnités de fonctions présentées ci-dessus
- **Note** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Précise** que les indemnités dues sont accordées dès lors que la présente délibération et les délégations de fonctions des élus concernés sont exécutoires.

6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation des conseillers municipaux. Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Observations/Remarques : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Monsieur NEVEUX demande s'il est possible de modifier à 1500 caractères pour la partie minoritaire tribunes libres, dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire répond oui. Madame POINTIER demande plus d'explications à la page 19 concernant le « pouvoir » en cas d'absence car il est mis que l'envoi par email ne vaut pas authenticité. Monsieur le Maire explique que le pouvoir ne peut être recevable par simple email sans la signature authentique mais que le pouvoir en pièce jointe est accepté à condition de conserver le pouvoir original signé en cas de contrôle. Il ajoute que cette mention sera remplacée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 202604-05

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire informe :

- que pour l'étude des dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires
- que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; soit 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste minoritaire
- que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait à scrutin secret
- qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
- que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Deux listes se sont présentées :

Liste A : Groupe majoritaire

Titulaires : Monsieur Sylvain RANNOU, Monsieur Mathieu ROUSSEL

Suppléants : Monsieur Daiven PIOGER, Monsieur Jean-Paul LE CANN

Liste B : Groupe minoritaire

Titulaire : Monsieur Didier NEVEUX

Suppléant : Monsieur Ronan GEFROY

Considérant la candidature de 2 listes, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

• Nombre de votants : 19

• Abstentions : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Répartition des suffrages exprimés :

La liste 1 a obtenu 19 voix.

La liste 2 a obtenu 19 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste 1 a obtenu 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 2 (deux) sièges dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

La liste 2 a obtenu 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que titulaire et 1 (un) siège dans l'ordre de cette liste en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

- **Proclame** élus comme membres titulaires de la CAO :

- M. Sylvain RANNOU
- M. Mathieu ROUSSEL
- M. Didier NEVEUX

- **Proclame** élus comme membres suppléants de la CAO

- M. Daiven PIOGER
- M. Jean-Paul LE CANN

- M. Ronan GEFFROY

Délibération 202604-06

8. Désignation des correspondants au CVS de l'EHPAD

Monsieur le Maire informe que le Conseil de la Vie Sociale ou CVS, est une instance d'expression des personnes accompagnées, les résidents, et de leurs familles, elle est obligatoire depuis la loi du 2 janvier 2002 dans toutes les structures sociales et médico-sociales faisant de l'hébergement. La commune doit être représentée par des membres du Conseil Municipal.

Les représentants du CVS ont pour rôle d'établir un lien entre l'EHPAD et la commune.

Il est proposé de désigner quatre représentants du Conseil Municipal au sein du CVS dont Monsieur le Maire représentant d'office comme suit :

Monsieur Maurice OFFRET (représentant d'office)

Madame Magali BODEREAU

Madame Céline TREDAN CABOCO

Madame Lucie ARZUL

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la désignation des représentants au CVS à l'EHPAD de CAVAN comme présentée ci-dessus

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des représentants au CVS à l'EHPAD de CAVAN comme présentée ci-dessus

Délibération 202604-07

9. Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor accompagne les communes et intercommunalités dans leur projets d'aménagement de distribution d'énergie et de mise en œuvre de la transition énergétique, par arrêté préfectoral en date du 09/01/2026. Il apporte ces compétences à la commune :

- Groupement d'achat Energie
- Eclairage public
- Infrastructures télécommunications
- Distribution électricité

Il informe que la commune doit désigner un délégué et un suppléant qui représenteront CAVAN au sein du SDE22. Statuts du SDE22 (arrêté préfectoral du 09/01/2026)

Il est proposé deux listes :

Liste 1 : groupe majoritaire : Monsieur Daiven PIOGER comme délégué titulaire et Monsieur Mathieu ROUSSEL comme délégué suppléant.

Liste 2 : groupe minoritaire : Monsieur Didier NEVEUX comme délégué titulaire et Monsieur Ronan GEFFROY comme délégué suppléant

La liste 1 obtient 15 voix et la liste 2 obtient 4 voix

Le Conseil Municipal,

- **Proclame** Monsieur Daiven PIOGER comme délégué titulaire et Monsieur Mathieu ROUSSEL comme délégué suppléant au sein du SDE22.

Délibération 202604-08

10. Désignation d'un délégué élu et agents au sein du CNAS

Monsieur le Maire informe des missions du CNAS pour les agents d'une collectivité. Il ajoute que le CNAS est financé par le budget des collectivités territoriales. La loi impose de consacrer 0.5% et 3% de la masse salariale brute à l'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité adhérente au CNAS désigne 1 délégué élu et 1 délégué agent qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représentera le CNAS au sein de notre collectivité.

Il est proposé deux listes :

Liste 1 : Monsieur Jean-Paul LE CANN en tant que délégué élu et Madame Laetitia CAVAN en tant que délégué agent.

Liste 2 : Madame Adeline POINTIER en tant que délégué élu et Madame Laetitia CAVAN en tant que délégué agent.

La liste 1 obtient 15 voix et la liste 2 obtient 4 voix

Le Conseil Municipal,

- **Proclame** Monsieur Jean-Paul LE CANN en tant que délégué élu et Madame Laetitia CAVAN en tant que déléguée agent

Délibération 202604-09

11. Désignation d'un correspondant défense, incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Roussel, 3^{ème} adjoint en charge de la sécurité incendie et secours comme correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la désignation de Monsieur Mathieu ROUSSEL en tant que correspondant défense, incendie et secours

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Monsieur Mathieu ROUSSEL en tant que correspondant défense, incendie et secours

Délibération 202604-10

12. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Sylvain RANNOU, 1^{er} adjoint en charge de la sécurité routière comme correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la désignation de Monsieur Sylvain RANNOU en tant que correspondant sécurité routière

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Monsieur Sylvain RANNOU en tant que correspondant sécurité routière

Délibération 202604-11

13. Fixation du nombre de membre au CA du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est en charge de l'action sociale, animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » Art L.123-5 du CASF.

Le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ABROGE l'Art 123-7 qui fixait le plafond des élus au CA à 8 mais maintient la parité.

Sa composition :

- PARITE membres élus / membres nommés (HORS président(e))
- Le Maire est président de droit le jour de son élection = pas d'élection du président
- Election d'un vice-président et d'un vice-président délégué
- Le nombre de conseillers municipaux siégeant au CA est fixé librement (maxi 8 avant pour un CA de 16 maxi) par délibération préalable du Conseil municipal - Réf. CASF L.123-6
- Élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle / Sans panachage

Les membres nommés :

- Membres nommés OBLIGATOIREMENT issus d'associations locales ou d'unions départementales :
 - ⇒ D'association d'insertion professionnelle
 - ⇒ D'association familiales (sur proposition de l'UDAF départementale)
 - ⇒ D'association de retraités locales ou départementales
 - ⇒ D'association de personnes handicapées du département • Strict respect des obligations de communication : affichage, LRAR, presse locale DELAI MINIMUM DE 15 JOURS
- Les autres membres : Membres qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social issus de la société civile ou du milieu associatif

Monsieur le Maire informe qu'une publication sera faite. S'il n'y pas de candidats issus d'associations locales ou d'unions départementales, il sera possible pour le CA de ne pas en disposer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres à 10 dont 5 élus membres

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la fixation à 10 membres dont 5 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fixation à 10 membres dont 5 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Délibération 202604-12

14. Désignation des membres élus au CA du CCAS

Suite à la fixation du nombre de membres au CA du CCAS, Monsieur le Maire propose de désigner les 5 membres élus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Liste 1 : Céline TREDAN CABOCO, Magali BODEREAU, Sylvie LE CARVENNEC, Baptiste LE COZ

Liste 2 : Didier NEVEUX

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Proclame** élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

⇒ Président : Maurice OFFRET, Maire

⇒ Membres élus : Céline TREDAN CABOCO, Magali BODEREAU, Sylvie LE CARVENNEC, Baptiste LE COZ, Didier NEVEUX

Délibération 202604-13

15. Désignation des correspondants auprès des professionnels de la Maison de Santé

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner des correspondants qui assureront le lien entre la commune et les professionnels de la Maison de Santé.

Leur rôle :

- Être à l'écoute des besoins, des problématiques des professionnels de santé
- Participer aux réunions des professionnels de santé si besoin
- Partager des informations entre le conseil municipal et la Maison de Santé
- Participer à des instances régionales, et au débat public

Un courrier sera adressé aux professionnels de la Maison de Santé.

Il est proposé Madame Magali BODEREAU, Monsieur Baptiste LE COZ, Madame Lucie ARZUL et Madame Adeline POINTIER

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la désignation des correspondants avec les professionnels de la Maison de Santé

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation des correspondants avec les professionnels de la Maison de Santé

Délibération 202604-14

16. Avis sur l'extension d'un, élevage bovin et la mise à jour du plan d'épandage de la SARL PEUPLIER

Monsieur Le Maire informe que les services de la préfecture des côtes d'Armor (Direction Départementale de la Protection des Populations Prévention des risques environnementaux) ont adressé en mairie une enquête publique, mise à disposition à la population, concernant la demande de la SARL PEUPLIER pour une extension de son élevage bovin et la mise à jour du plan d'épandage sur le site « Kernivinen » sur la commune de PRAT.

Monsieur Le Maire informe que cette enquête est consultable à l'accueil de la mairie depuis le 30 mars et prendra fin le 12 Mai 2026. La préfecture demande que le Conseil Municipal émette un avis sur la demande présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de consultation au public, soit au plus tard le 27 Mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis à la demande de la SARL PEUPLIER
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire parvenir l'avis du Conseil Municipal au Service Prévention des Risques Environnementaux de la Préfecture des Côtes d'Armor

Vote

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande de la SARL PEUPLIER
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire parvenir l'avis du Conseil Municipal au Service Prévention des Risques Environnementaux de la Préfecture des Côtes d'Armor

Délibération 202604-15

17. Affaires diverses

A/ Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal :

URBANISME :

CU 022 034 26 C00011	OFFICE NOTARIAL ROCHOIS CAVANNAIS	Kerguidou	Certificat d'urbanisme de simple information
PC 022 034 26 C0007	NEDELEC Dominique	6 Rue Jeanne Bohec	Maison individuelle
PC 022 034 26 C0008	GALERY Alexandre	4 Rue Marie Madeleine Fourcade	Maison individuelle

RESSOURCES HUMAINES :

- Départ de Vincent FOLCHER au 01/04/2026
- Recrutement de Maxime LE VEY pour remplacement de Christian GUILCHER jusqu'au 30/08/2026
- En cours de recrutement d'un contractuel en remplacement de Vincent FOLCHER
- Ouverture du poste de Vincent FOLCHER au 1^{er} Septembre

FINANCES :

- ❖ Réception de l'état taxes communales :

OBJET	ETAT 1259 POUR 2026	PREVU AU BP 2026	PERCU EN 2025
Impôts directs + coeff correcteur	683 804 + 25 889 €	710 000 €	701 863 €
Taxe Pylone	23 254 €	22 600 €	22 645 €
Allocations compensatrices	47 913 €	52 000 €	51 698 €
TOTAL	780 860 €	784 600 €	776 206 €

- ❖ Dotations :

DOTATIONS	FICHE DOTATION	PREVU AU BP 2026	PERCU EN 2025
Dotation forfaitaire	175 659 €	175 000 €	173 725 €
DSR	352 332 €	310 000€	312 571 €
DNP	41 151 €	42 000 €	42 307 €
Dotation élu local	4 188 €	290 €	293 €
TOTAL	573 330 €	527 290 €	528 896 €

Pour information devis signés investissement avant le 22/03/2026 inscrits au budget :

- ❖ Mac mobilier : mobilier cantine : 3 483.81 € TTC
- ❖ CLEADE INFORMATIQUE : Pc portable école : 3 720 € TTC

B/ Enquête publique PLUI-H

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique concernant le PLUI-H est ouverte depuis le 7 avril et continuera jusqu'au 26 mai. Un commissaire enquêteur rencontrera le public pendant les permanences des 20 avril, 6 mai et 20 mai.

C/ Autres

Monsieur le Maire informe qu'au prochain conseil, il faudra élire les membres de la commission communale des Impôts Directs.

Madame ARZUL demande si l'enquête publique du PLUI-H est nationale. Monsieur le Maire répond que l'enquête actuelle concerne le territoire de LTC dont la commune dépend et que d'autres communes en France sont aussi en cours. Il ajoute que le PLUI-H aurait dû être voté l'année dernière mais qu'une commune avait répondu défavorablement, qu'il a donc fallu

retravailler le document.

Madame POINTIER demande quel est le délai de convocation des commissions. Monsieur le Maire répond que la convocation est adressée par email par le secrétariat quelques jours avant.

Monsieur GEFFROY demande s'il y a toujours élections des délégués au Syndicat d'eau du Jaudy. Monsieur le Maire répond que la procédure à changer, qu'il faudra communiquer des noms à LTC et qui désignera les délégués.

Monsieur NEVEUX remarque qu'au mandat précédent il y avait l'élection de la CLECT, du représentant à la SPLA. Il demande quand aura lieu ses élections. Monsieur le Maire répond, au prochain conseil municipal.

Séance levée à 19h50

Pv approuvé à 15 voix pour et 4 voix contre le 11/05/2026

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul LE CANN



Le Maire,



Maurice OFFRET